

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1148-20

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – AJOUT DES DISPOSITIONS DES
PROJETS COMMERCIAUX ET RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS
À LA ZONE CA-216**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage aux fins de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 a été adopté le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été déposée afin de permettre les projets résidentiels et commerciaux intégrés dans la zone CA-216;

ATTENDU QUE cette modification au règlement de zonage permettrait de construire plus d'un bâtiment sur un même lot dans cette zone;

ATTENDU QUE cette modification vise aussi à créer une nouvelle disposition particulière applicable à la zone CA-216 concernant les passerelles dans les projets résidentiels intégrés afin que celles-ci ne soient pas comptabilisées dans la superficie du bâtiment et que chaque bâtiment de part et d'autre soit considéré distinct l'un de l'autre

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à la demande de modification de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 15 janvier 2020 pour l'ajout des dispositions des projets commerciaux et résidentiels intégrés à la zone CA-216 mais propose de refuser la disposition relative à ce que la superficie des passerelles soient exclues du calcul de la superficie;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de sa séance de ce conseil tenue le 4 février 2020 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

Le chapitre 9 intitulé « Grille des spécifications » du règlement de zonage numéro 636-05 est modifié par l'ajout à la grille des spécifications de la zone CA-216 des dispositions particulières six (6) et sept (7) et de la nouvelle disposition particulière cinquante-quatre (54).

ARTICLE 3

Le chapitre 9 intitulé « Grille des spécifications » du règlement de zonage numéro 636-05 est modifié par l'ajout à la page « Légende des dispositions particulières applicables à une zone » de la disposition cinquante-quatre (54) qui doit se lire comme suit :

- (54) Malgré toute autre disposition du présent règlement, dans le cadre d'un projet résidentiel intégré, il est permis de relier les bâtiments au moyen de passerelles ainsi que de relier les fondations des bâtiments pour des raisons fonctionnelles.

ARTICLE 4

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 4^e jour du mois de février 2020.



Me John-David McFaul
Directeur général et
Secrétaire-trésorier



Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 4 février 2020

DATE D'ADOPTION DU PROJET
DE RÈGLEMENT : 4 février 2020

DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :

DATE D'ADOPTION DU SECOND PROJET :

DATE D'ADOPTION DU RÈGLEMENT :

NO DE RÉOLUTION :

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS
D'ENTRÉE EN VIGUEUR :